

Amiens, le 18 juin 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Avancement à la classe exceptionnelle
des PEPS**

- Campagne 2018 -

Nombres d'agents promouvables:

- vivier 1 uniquement : 14
- vivier 1 et 2 : 21 (comptabilisés vivier 1)
- vivier 2 uniquement : 75

Avis formulés par les chefs d'établissement et IA-IPR :

Les chefs d'établissement et IA-IPR ont été invités à formuler des avis se répartissant entre les 4 items suivants et respectant la répartition suivante :

	Vivier 1	Vivier 2 uniquement
Avis excellent	20%	5%
Avis très satisfaisant	40%	30%
Avis satisfaisant		
Avis Insatisfaisant		

Avis formulés par la Rectrice :

1 – Contingents à respecter :

Les avis de la Rectrice se répartissent entre 4 degrés d'appréciation :

- excellent
- très satisfaisant
- satisfaisant
- à consolider

Compte tenu des effectifs d'agents promouvables au titre de chacun des viviers, le nombre d'avis excellent et très satisfaisant ne peut excéder les contingents suivants :

Vivier 1 : 5 avis excellent
9 avis très satisfaisant

Vivier 2 : 4 avis excellent
23 avis très satisfaisant

2 – Méthodologie

En fonction de ces contingents, les avis de la Rectrice ont été attribués :

- a) En tenant compte des avis des primo-évaluateurs (chefs d'établissement et inspecteurs) sur le parcours professionnel de chaque agent.
- b) En cas d'égalité, les agents ont été départagés en prenant en compte l'échelon (pour le vivier 1) puis l'ancienneté dans l'échelon

Elaboration des propositions :

Le contingent alloué à l'académie d'AMIENS est de : 17 promotions (13 au titre du vivier 1 et 4 au titre du vivier 2).

Le barème retenu pour procéder au classement des dossiers est le suivant :

1/ valorisation de l'avis de la Rectrice

A chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

Excellent :	140 points
Très satisfaisant :	90 points
Satisfaisant :	40 points
Insatisfaisant :	0 point

2/ Prise en compte de l'échelon et de l'ancienneté dans l'échelon :

Échelon et ancienneté au 31 août 2018	valorisation de l'ancienneté (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Les enseignants promouvables ont ensuite été classés par ordre décroissant du barème.

Vivier 1 :

Les propositions d'avancement ont été établies à partir de ce classement :

- Les enseignants ayant un barème supérieur ou égal à 99 sont proposés (soit 13 enseignants)

Vivier 2 :

Les propositions d'avancement ont été établies après avoir préalablement exclu les enseignants déjà promus dans le cadre du vivier 1

- Les enseignants ayant un barème supérieur ou égal à 179 sont proposés (soit 4 enseignants)